Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 031-213105471-20210412-DEL_2021_023-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 ***Procurations : 5*** ***Membres excusés : /*** ***Votants : 29*** ***Pour : 29***

Date convocation : 02/04/2021 ***Compte rendu affiché le : 12/04/2021***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Excusés : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

N° DEL/2021-023 **OBJET :** **RESSOURCES HUMAINES** **CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL SUR LE POSTE DE DIRECTEUR/ DIRECTRICE GENERAL(E) ADJOINT(E) (EMPLOI NON FONCTIONNEL) EN CHARGE DU POLE TECHNIQUE, INGENIERIE ET AMENAGEMENT (CATEGORIE A)**	Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ». Considérant l'absence de Directeur des Services Techniques suite au départ de l'agent contractuel occupant précédemment ce poste. Considérant qu'avec la réorganisation actuelle ayant abouti au positionnement d'un agent comme responsable du Centre Technique Municipal, et les nombreux travaux et aménagements urbains prévus dans le mandat, il est opportun de recruter un Ingénieur Territorial qui pourra apporter son expertise à la commune en dirigeant principalement un pôle technique, ingénierie et aménagement. Considérant en outre l'intérêt que cet agent puisse également occuper un rôle de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) (DGA) (emploi non fonctionnel) auprès du Directeur Général des Services (DGS) dans l'organisation communale des services. Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité : - de **créer** un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal, - d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent, - de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 031-213105471-20210412-DEL_2021_023-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.

MAIRIE de SEYSSES (Haute-Garonne)

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–